

Aides disponibles pour les salariés en situation de handicap dans la fonction publique

Les aides ne sont pas accessibles « de droit », le FIPHFP se réserve le droit d'accorder ou non la prise en charge d'une aide en fonction de la situation d'espèce.

Introduction :

En tant que consultant(e) en bilan de compétences, il est crucial de bien comprendre les dispositifs d'aides et de soutien disponibles pour les personnes en situation de handicap dans la fonction publique. Cela vous permettra de fournir des conseils précis et d'accompagner efficacement vos bénéficiaires dans leur parcours professionnel, qu'il s'agisse d'une reconversion, d'une évolution de carrière, ou d'une insertion dans l'emploi public.

Le **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique** a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap.

1. Connaissance des aides disponibles

Informations clés

Les aides du FIPHFP sont variées et incluent des dispositifs pour la compensation du handicap, l'aménagement du poste de travail, l'aide à la mobilité, et le soutien à la formation.

Points à savoir

Les aides techniques comme les prothèses auditives, les fauteuils roulants, et les orthèses sont disponibles pour les agents reconnus comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

Des aides spécifiques sont aussi disponibles pour les déplacements, couvrant l'aménagement des véhicules ou le financement des transports adaptés.

Les aides à l'aménagement du poste de travail sont importantes pour adapter les conditions de travail en fonction des besoins spécifiques des PSH.

2. Conditions d'éligibilité

Informations clés

Les aides sont principalement destinées aux agents de la fonction publique qui sont titulaires, contractuels, apprentis, ou relevant d'autres statuts spécifiques. Chaque aide à ses propres critères d'éligibilité qu'il est essentiel de bien comprendre pour orienter correctement les bénéficiaires.

Points à savoir

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) incluent les personnes reconnues handicapées par la MDPH, les titulaires de pensions d'invalidité, les victimes d'accidents du travail, etc.

Les aides peuvent être demandées par l'employeur de l'agent, et non directement par le bénéficiaire, sauf cas particuliers.

3. Processus de demande

Informations clés

Les demandes d'aide doivent être soumises via une plateforme dédiée par l'employeur de l'agent. Il existe des procédures spécifiques à respecter, incluant la fourniture de justificatifs précis.

Points à savoir

Les documents nécessaires incluent des justificatifs du handicap, des devis, des factures, et parfois des prescriptions médicales.

Il est crucial que la demande soit faite dans les délais indiqués, souvent avant la mise en place de l'action ou dans les trois mois suivant un événement déclencheur (comme un déménagement ou une prise de poste).

4. Règles de cumul et de renouvellement des aides

Informations clés

Certaines aides peuvent être cumulées avec d'autres dispositifs, mais elles ont aussi des règles de renouvellement spécifiques, souvent conditionnées par des prescriptions médicales.

Points à savoir

Le montant des aides est plafonné (par exemple, 12 000€ pour l'aménagement d'un véhicule).

Les aides à la formation, au parcours dans l'emploi, ou à l'aménagement du poste peuvent être renouvelées en fonction des besoins évolutifs de l'agent et des prescriptions du **médecin du travail** ou **médecin agréé ARS**.

5. Sensibilisation des employeurs

Informations clés

Les employeurs publics ont des obligations légales en matière d'aménagement raisonnable des postes de travail pour les PSH. Le FIPHFP intervient en complément des dispositifs de droit commun pour soutenir ces obligations.

Points à savoir

Les employeurs doivent être informés que l'absence ou le refus de prise en charge par le FIPHFP ne les dispense pas de leur obligation d'aménagement.

Le montant maximal des aides par employeur est limité à 40 000€ par année civile, et il y a un seuil minimal de 200€ pour une demande d'aide.

Catalogue complet des aides disponibles via ce lien:

<https://www.fiphfp.fr/employeurs/ressources-employeurs/centre-de-ressources?item=13721>

